



Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE : 90/2024
Date de la séance du CE : 14 février 2024
Direction : Direction de l'intérieur et de la justice
N° d'affaire : 2024.DIJ.625
Classification : Non classifié

**Office des mineurs (OM), Institutions cantonales (GP n° 4 456 520 000) ; dépassement du crédit global
Crédit supplémentaire 2023**

1. Objet

Crédit supplémentaire 2023 de 2 208 709.10 francs pour le groupe de produits n° 4456520000.
Abrogation de l'ACE 76/2024 du 31 janvier 2024 à la suite d'écritures rectificatives saisies ultérieurement.

2. Bases légales

- Articles 9 ss de la loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0)
- Article 9 de l'ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1)
- Articles 2 ss de la loi du 3 décembre 2020 sur les prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants (LPEP ; RSB 213.319)

3. Montant du crédit et groupe de produits

3.1 Répercussions sur le solde du compte de résultat et du compte des investissements

Groupe de produits n° 4456520000, Institutions cantonales	Montant en CHF
Solde compte de résultat / crédit budgétaire (montant autorisé) 2023	499 691.89
Solde compte de résultat / comptes (montant réel) 2023	2 708 400.99
Dépassement de crédit 2023	2 208 709.10

3.2 Groupe(s) de produits dans lequel (lesquels) est prévue une compensation

Groupe de produits n° 4457500001, Mise en œuvre des prescriptions sur les assurances sociales	Montant en CHF
Solde compte de résultat / crédit budgétaire (montant autorisé) 2023	608 625 523.15
Solde compte de résultat / comptes (montant réel) avant compensation	548 130 239.26

Compensations déjà effectuées 2023*	14 161 193.40
Part du crédit budgétaire pas encore utilisée	46 334 090.49
Compensation selon la demande actuelle	2 208 709.10
Solde compte de résultat / comptes (montant réel) 2023 après compensation	564 500 141.76

*Crédit supplémentaire APEA GP n° 4458500001 et OM GP n° 4456510000

4. Répercussions sur le calcul des prestations

La compensation, par l'intermédiaire du groupe de produits n° 4457500001, n'a aucune répercussion sur la réalisation des objectifs.

5. Justification

Le résultat global du groupe de produits n°4456520000, Institutions cantonales, s'écarte de 2,2 millions de francs du montant budgété.

En CHF	Budget	Compte	Écart
Charges d'exploitation	37 370 896.84	36 072 774.22	1 298 122.62
30 Charges de personnel	29 771 386.16	28 236 945.37	1 534 440.79
31 Charges de biens et de services et autres charges d'exploitation	5 273 180.00	5 609 393.52	-336 213.52
33 Amortissements du patrimoine administratif	120 830.68	65 373.93	55 456.75
35 Attributions aux Fonds et financements spéciaux	0.00	0.00	0.00
36 Charges de transfert	500.00	6656.70	-6156.70
37 Subventions redistribuées	0.00	0.00	0.00
39 Imputations internes	2 205 000.00	2 154 404.70	50 595.30
Revenus d'exploitation	-36 823 204.95	-33 315 335.38	-3 507 869.57
40 Revenus fiscaux	0.00	0.00	0.00
41 Régales et concessions	0.00	0.00	0.00
42 Taxes	-8 183 459.75	-10 408 992.44	2 225 532.69
43 Revenus divers	0.00	-0.20	0.20
45 Prélèvements sur les Fonds et financements spéciaux	0.00	0.00	0.00
46 Revenus de transfert	-1 226 636.00	-1 490 391.91	263 755.91
47 Subventions à redistribuer	0.00	0.00	0.00
49 Imputations internes	27 413 109.20	-21 415 950.83	-5 997 158.37
Résultat des activités d'exploitation	547 691.89	2 757 438.84	-2 209 746.95

34 Charges financières	6800.00	4518.35	2281.65
44 Revenus financiers	-54 800.00	-53 556.20	-1243.80
Résultat financier	-48 000.00	-49 037.85	1037.85
Résultat opérationnel	499 691.89	2 708 400.99	-2 208 709.10
38 Charges extraordinaires	0.00	0.00	0.00
48 Revenus extraordinaires	0.00	0.00	0.00
Résultat extraordinaire	0.00	0.00	0.00
Résultat global du compte de résultats (budget global)	499 691.89	2 708 400.99	-2 208 709.10

Centre de pédagogie spécialisée (CPSKK)

Parallèlement à la forte baisse de la demande pour des places en milieu résidentiel liées aux prestations prévues par la LPEP, la demande de places de type ambulatoire dans le domaine de l'offre spécialisée de l'école obligatoire s'est considérablement accrue. Cette évolution a entraîné un déplacement du centre de gravité de l'institution du domaine de la LPEP vers celui de l'offre spécialisée de l'école obligatoire. Les tarifs, dans ce dernier secteur, sont nettement inférieurs à ceux des offres résidentielles, ce qui a impliqué une diminution des imputations internes (groupe de matières 49). Par la suite, les tarifs de l'offre spécialisée de l'école obligatoire n'ont pas suffi à couvrir la part élevée de coûts indirects (p. ex. entretien des biens-fonds classés monuments historiques). Malgré la réduction du nombre de places résidentielles, le CPSKK présente une sous-occupation dans ce domaine. En raison de l'encouragement de l'intégration dans l'environnement familial, les départs sont plus fréquents et des places restent libres quelque temps. Du fait du manque de demandes de placement, les places n'ont en effet pas été immédiatement réoccupées.

Foyer scolaire du Château de Cerlier (FSCC)

La Direction de l'instruction publique et de la culture (INC), dans le cadre de son mandat, a élargi l'offre de formation en procédant à de nouvelles ouvertures au cycle 1. Parallèlement, les tâches de prise en charge des enfants ont considérablement augmenté. L'ouverture de l'école à journée continue de Bienne et celle de la nouvelle classe Jolimont à Cerlier à l'été 2023 n'étaient pas inscrites au budget et ont entraîné des coûts supplémentaires importants, notamment dans le domaine des salaires. Le décompte des frais engagés à l'INC est basé sur les chiffres budgétés l'année précédente, ce qui a conduit à des calculs erronés des tarifs et des contributions. Le développement d'un programme d'exploitation stratégique selon les directives de l'INC n'étant pas rétribué, des pertes de recettes ont été enregistrées (groupe de matières 49). En conséquence, les charges salariales (AVS, allocations, etc.), les coûts indirects, les dépenses de mobilier, de matériel d'enseignement et de transports scolaires ont été plus élevées.

Écritures rectificatives saisies ultérieurement

En raison d'une erreur de comptabilisation, une charge supplémentaire de quelque 231 000 francs doit être imputée au Foyer d'éducation Lory (FEL) pour des pertes sur débiteurs. Globalement, le FEL respecte toutefois le budget prévu. D'autres corrections à hauteur d'environ 5000 francs sont liées à des écritures rectificatives passées dans le cadre de la version de groupe II.

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

Destinataire

– Direction de l'intérieur et de la justice